

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU DOUBS

Canton de Montbéliard

Arrondissement de Montbéliard

**COMMUNE DE COURCELLES-LES-MONTBELIARD
(25170)**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DELIBERATION N° 29/2024

Séance du 19 juillet 2024

SOUS-PREFECTURE

L'an deux mille vingt-quatre
Et le dix-neuf juillet à 17h00,

30 JUIL. 2024

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le
lieu habituel de ses séances.

Etaient présents: Christian QUENOT, Janine BARTEL, Jean-Louis CARRERE, Robert PERSONENI, Hakima KOCH, Alain LEMOINE, Josette PARRENIN, Sylvie ROULLAIS et Bernard MARTINA

Etait absente : Sylvie BICHET

Etaient représentés : Jean-Marc ETIENNEY et Damien LOCATELLI

Procurations données :

- de Jean-Marc ETIENNEY à Christian QUENOT
- de Damien LOCATELLI à Robert PERSONENI

Secrétaire de séance : Jean-Louis CARRERE

Président de séance : Monsieur Christian QUENOT, Maire

Nombre de membres

en exercice : 12
présents : 9
votants : 11
ayants donné procuration : 2
absents excusés : 2
absente : 1
exclus : 0

Date de la convocation

15 juillet 2024

Date d'affichage

31 juillet 2024

Objet de la délibération

Prise en charge du coût de formation
d'un agent.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Considérant l'accroissement de fréquentation de l'accueil collectif de mineur communal, notamment sur les temps de midi,

Considérant que la Directrice de cet accueil doit être titulaire, soit du grade d'animateur territorial, soit du BP JEPS soit d'un diplôme supérieur,

Considérant la demande de Madame HAMANE, en date du 1^{er} mai 2024, d'être placée en congé de formation professionnelle afin d'effectuer cette formation,

Le Maire, propose de prendre en charge le coût de la formation DE JEPS ou BP JEPS de Madame HAMANE dans les conditions suivantes :

- prise en charge de la formation initiale pour un coût de 11 705 € TTC pour le DE JEPS ou de 11 810 € TTC pour le BP JEPS,
- en cas de non validation de certaines unités de compétence, le surcoût pour repasser ces unités sera à la charge de l'agent,
- Si l'agent, n'obtient pas son diplôme dans les 2 ans, à compter de ce jour, elle ne pourra plus occuper la fonction de directrice de l'accueil collectif de mineur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention, approuve :

- la prise en charge de la formation initiale DE JEPS pour un coût de 11 705 € TTC ou de 11 810 € TTC pour le BP JEPS de Madame Elise HAMANE,
- le calendrier de formation soit du 16 septembre 2024 au 27 juin 2025 pour le DE JEPS et du 9 septembre 2024 au 19 juin 2025 pour le BP JEPS,
- en cas de non validation de certaines unités de compétence, le surcoût pour repasser ces unités sera à la charge de l'agent,
- si l'agent, n'obtient pas son diplôme dans les 2 ans, à compter de ce jour, elle ne pourra plus occuper la fonction de directrice de l'accueil collectif de mineur.
- Le crédit sont inscrits au chapitre 11 du BP 2024

SOUS-PREFECTURE

30 JUIL. 2024

MONTBELIARD

Pour extrait certifié conforme,

La Secrétaire de séance,
Jean-Louis CARRERE



Le Maire,
Christian QUENOT



Acte rendu exécutoire
après dépôt en s/préfecture
le
et publication ou notification